



Conseil Municipal de Ribaute les Tavernes

Procès-Verbal de la Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Ribaute les Tavernes.

Présents : BEUDIN Valéry, PHILIP Jennifer, CONSTANT Loris, BAYKUS Sofia, DUSSARGUES Gaël, BONNET Valérie, GENTILI Frédéric, RICHARD Christelle, GILLOT Loïk, GUILLAUME Brigitte, STAUB Kévin, BEC Nicole, COMBEMALE Pierre-Marie, GISBERT Nathalie.

Absents :

Pouvoir : de MONNIER Karine à GUILLAUME Brigitte, de CAMBEFORT Fabien à GENTILI Frédéric, de RICHARD Frédéric à RICHARD Christelle, de ITIER Frédéric à COMBEMALE Pierre-Marie, de SPITZ Françoise à GISBERT Nathalie.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. COMBEMALE Pierre-Marie, maire adjoint (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme RICHARD Christelle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

ORDRE DU JOUR :

- **L'élection du Maire ;**
- **La détermination du nombre des adjoints ;**
- **L'élection des adjoints ;**
- **La lecture et la remise d'une copie de la charte de l'élu local.**

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément au Code Général de la fonction publique, valablement délibérer.

Points à l'ordre du jour :

1. Election du Maire

1.1. Présidence de l'assemblée

Mme BEC Nicole, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. GENTILI Frédéric, Mme GUILLAUME Brigitte.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	4
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue.....	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
BEUDIN Valéry	15	quinze

1.5. Proclamation de l'élection du maire

M. BEUDIN Valéry a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2. Détermination du nombre des adjoints

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L-2122-1 et L-2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la création de 5 postes d'adjoints.

Pour : 15 Abstention : 4 (COMBEMALE Pierre-Marie, GISBERT Nathalie + 2 pourvoirs)
Contre : 0

3. Election des adjoints

Rapporteur : Monsieur le Maire

3.1. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il

est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.2. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	4
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PHILIP Jennifer	15	quinze
.....
.....

3.3. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme PHILIP Jennifer. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

- PHILIP Jennifer 1^{ère} adjointe
- CONSTANT Loris 2^{ème} adjoint
- BAYKUS Sofia 3^{ème} adjointe
- DUSSARGUES Gaël 4^{ème} adjoint
- BONNET Valérie 5^{ème} adjointe

4. Lecture et remise de la charte de l'élu local

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Dernier feuillet

Liste récapitulative des délibérations de la séance du 20 mars 2026 :

Délibération n°	Objet	Approuvée
DE_2026_01_11	Détermination du nombre des adjoints	Pour : 15 Abstention : 4 Contre : 0
<p>Présents : BEUDIN Valéry, PHILIP Jennifer, CONSTANT Loris, BAYKUS Sofia, DUSSARGUES Gaël, BONNET Valérie, GENTILI Frédéric, RICHARD Christelle, GILLOT Loïk, GUILLAUME Brigitte, STAUB Kévin, BEC Nicole, COMBEMALE Pierre-Marie, GISBERT Nathalie.</p> <p>Absents :</p> <p>Pouvoir : de MONNIER Karine à GUILLAUME Brigitte, de CAMBEFORT Fabien à GENTILI Frédéric, de RICHARD Frédéric à RICHARD Christelle, de ITIER Frédéric à COMBEMALE Pierre-Marie, de SPITZ Françoise à GISBERT Nathalie.</p>		

Le Maire, Valéry BEUDIN

Le Secrétaire, Christelle RICHARD